L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DU CONSEIL-GENERAL.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 29 MAI 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres

CONDITIONS DE L'ABEILLE
ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance 10

Les prix de l'abonnement ont pour une année. Aucune souscription, sous un journal quotidien, ne sera comptée que comme du commencement de la année, à moins qu'il n'en soit donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. Une pouce carrée de chaque caractère, pour 1 insertion, cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Les changements ne seront faits à l'ordre original. Pour entre trois mois, cinquante cents par pouce pour une insertion. Les annonces de plus longues lignes, à proportion.

ANNONCES PAR ABONNEMENT. Les annonces de la campagne, et d'autres, de nature à intéresser les abonnés, seront insérées à un prix modéré, par abonnement. Les annonces de la campagne, et d'autres, de nature à intéresser les abonnés, seront insérées à un prix modéré, par abonnement.

ANNONCES qui ne seront pas insérées, ou qui seront insérées, mais non payées, seront imprimées à un prix modéré, par abonnement.

LES ANNONCES de marchandises et de diverses nature, pour vendre, ou pour acheter, l'attention du public à des ventes d'immeubles, bien meubles, des articles neufs, par des magasins, les annonces de bonnes, &c. &c. devront payer au taux de deux au moins.

LES ANNONCES qui ne seront payées avant le terme de vingt jours, seront 25 cents par ligne, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne seront pas de la ligne ordinaire de 8 à 10 pouces de longueur, et de la ligne ordinaire de 8 à 10 pouces de longueur, et de la ligne ordinaire de 8 à 10 pouces de longueur, et